

Image not found or type unknown



Donation Partage de droits divis / indivis Civ 1 rendue 20 nov 2013

Par **reINETTE21**, le **20/04/2022** à **04:42**

La 1ère C Civ CCass a rendu le 20 11 2013 une décision proscrivant les DP dans lesquelles un des copartageants ne reçoit que des droits indivis (convertissant donc la DP en une simple donation)

QUID d'une Donation Partage Conjonctive dans laquelle, par exemple, le père donne des droits divis à 2 enfants, des droits indivis au 3ème, et pour équilibrer la mère donne seulement des droits divis au 3ème ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **20/04/2022** à **13:26**

Bonjour

Sans vous référer à l'arrêt de 2013, pourriez vous exposer votre problème.